

Cumul d'activité pendant un arrêt de maladie : le fonctionnaire doit cesser toute activité rémunérée, deux exceptions sont toutefois possibles

L'octroi de congés de maladie est lié à une affection dûment constatée mettant l'agent dans l'impossibilité de travailler (article L. 822-1 du code général de la fonction publique). Logiquement, et pour les congés de longue maladie ou de longue durée, le texte précise que le fonctionnaire doit cesser toute activité rémunérée, hors celles ordonnées et contrôlées médicalement par le médecin du travail au titre de la réadaptation, ou réalisées au titre de la production d'œuvres de l'esprit, conséquence de la liberté de création (articles 28 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et L. 123-2 du code).

Le télétravail, source d'inégalités entre agents publics ?

Une pratique du télétravail encore minoritaire

Aujourd'hui, 6 agents de la fonction publique sur 10 n'ont pas la possibilité de télétravailler, principalement parce que leur poste ne le permet pas. Cependant, la moitié de ceux qui n'ont pas la possibilité de faire du télétravail souhaiteraient pouvoir en bénéficier. 79% pensent que la semaine de 4 jours serait une bonne compensation pour ceux qui ne peuvent pas télétravailler.

25% des agents de la fonction publique ayant la possibilité de faire du télétravail ne le font pas. Le principal frein est avant tout la préférence à venir sur site, loin devant le montant de l'indemnité de télétravail. Toutefois, les télétravailleurs se déclarent en majorité peu satisfaits par le montant de cette indemnité.

Une satisfaction élevée au télétravail, plus forte auprès des femmes.

Le principal avantage cité est la réduction du temps de transport. Néanmoins, le sentiment d'isolement est ressenti très fortement par les 25-34 ans, qui sont aussi ceux qui ont rencontré le plus de difficultés pour acheter des équipements informatiques spécifiques pour leur domicile.

Le télétravail réduit l'absence au travail

La moitié des agents déclarent avoir télétravaillé plutôt que de poser une journée d'arrêt ou de congé enfant malade.

Le télétravail améliore la performance mais dégrade la qualité du service public

Les agents perçoivent une amélioration de leur performance, davantage que les usagers. Les usagers se montrent aussi largement moins positifs que les agents sur l'impact du télétravail dans la qualité des relations.

Agents et usagers s'accordent sur le fait que la dématérialisation tend à dégrader le service public rendu et que la dématérialisation ajoute de la pression sur les personnels en contact avec le public. La moitié des usagers qui ont contacté un service public par téléphone se dit insatisfaite de cet appel.

Le télétravail peut avoir un impact environnemental positif

L'impact environnemental du télétravail est perçu comme positif tant par les agents que les usagers. Mais seulement un quart des agents estime que l'économie réalisée sur les déplacements compense totalement les dépenses énergétiques en télétravail.

45% des agents seraient prêts à partager un bureau avec des collègues pour réduire les surfaces de bureaux inutilisées à cause du télétravail.

Pour le Sens du service public, « l'essor du télétravail doit garantir les fonctionnements de proximité des services publics »

Usagers comme agents perçoivent le changement induit par le télétravail sur les services publics. Ils s'accordent sur son impact négatif sur la qualité du service rendu et surtout des relations. Dans une note de décembre 2022 relative au déploiement du télétravail dans le service public : concilier proximité et aspirations sociétales, le Sens du service public rappelait que l'essor très rapide du télétravail dans les administrations publiques ne s'est pas toujours accompagné des réflexions organisationnelles garantissant la même qualité des services publics délivrés aux usagers. Le Sens du service public, appelle à la plus grande vigilance sur ces transformations, afin de garantir l'égalité d'accès aux services publics.

Le numérique ne devrait jamais être la seule modalité d'interaction entre les citoyens et leur administration, comme le rappelle régulièrement le Défenseur des droits.

Une des pistes est de faire évoluer les organisations publiques en revalorisant les front-offices, les fonctions d'accueil, d'orientation, de conseil, sur tous les canaux, donc également physiquement, et en renforçant les back-offices.

L'essor du télétravail peut être source d'inégalités entre agents publics

L'ensemble des métiers de la fonction publique ne permettent pas la pratique du télétravail. Ce sont 3 agents de la fonction publique sur 10 (29%) qui pratiquent actuellement le télétravail. 6 agents de la fonction publique sur 10 n'ont aujourd'hui pas la possibilité de faire du télétravail bien que la moitié d'entre eux le souhaiteraient.

Beaucoup d'agents publics se sentent "oubliés" ou "invisibles", leurs contraintes professionnelles les laissant en marge d'un grand mouvement de modernisation et de transformation qui touche, en réalité, essentiellement les "cols blancs", donc les agents travaillant dans des bureaux.

Le Sens du service public craint que le fait d'avoir des missions "de terrain" ou de "première ligne" soit, par contraste avec ces organisations, plus encore dévalorisé et défavorable à l'attractivité des métiers de proximité.

<https://www.sens-du-service-public.fr/-/res/fadc81b6-5183-4e4e-99e4-2cc0adc84b30/binary/files/fad>

